

**Rapport de la commission du Conseil communal d'Yverdon-les-Bains
chargée de l'examen
du PR08.42PR
concernant**

**une demande de crédit d'investissement de
Fr. 180'000.-- pour équiper le Service des énergies des moyens
techniques et informatiques nécessaires à la gestion et aux relevés de
la consommation électrique des gros clients, en application de la
nouvelle législation en la matière.**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission a siégé le 25 septembre 2008 au Service des énergies.

Elle était composée de Mesdames et Messieurs Chantal GUIBERT, Corinne LACHAT, Sylvain Pittet, Lionel BILLAUD, Johann GILLIERON, Jean-Louis KLAUS, Gnanaseelan SUBRAMANIAM, Jean-Louis VIAL et du sous-signé désigné rapporteur.

La délégation municipale était composée de MM. Cédric PILLONEL, Municipal, Martial BUJARD, chef de service et Lionel FEVRE, responsable du projet EDM. Nous les remercions pour la clarté de leurs explications et les réponses données à nos interrogations.

Parmi les nouvelles alarmantes concernant le prix de l'électricité, on trouve par exemple: « *Les prix de l'électricité en Suisse vont augmenter de 50 à 100% durant les cinq prochaines années, annonce le président de Swissgrid. En cause, les dépenses administratives liées à la libéralisation du marché.* »¹ Le présent préavis fait partie des ces dépenses administratives nécessaires à la libéralisation du marché de l'électricité.

L'ouverture du marché de l'électricité qui fait suite à la situation de monopole, a mis en lumière deux parties distinctes de la problématique de la distribution de l'énergie électrique. La fourniture de l'énergie d'un côté et la livraison de celle-ci à domicile de l'autre. Soit la production et la distribution. Il s'agit de facturer ces deux éléments de manière différenciée dès 2009.

Les délais serrés imposés et la publication tardive des documents nécessaires à la mise en place d'un système adéquat ont conduit la municipalité à invoquer la clause d'urgence (par le biais de la CO08.08)

Spécificité de l'énergie électrique

Il faut produire seconde après seconde la même quantité d'énergie que ce qui est consommé. Si tel n'est pas le cas tout le réseau tombe. C'est pour cette raison qu'il faut pouvoir connaître le profil de consommation de tous les clients élus le plus précisément possible. Environ 120 clients sont éligibles à Yverdon. Parmi les clients éligibles, seul ceux qui désirent choisir leur fournisseur devront être équipé d'un système permettant un relevé tous les quarts d'heures.

Le projet EDM

Un EDM (Energy Data Management) est relativement cher (autour du million de CHF) de plus il nécessite des compétences techniques en interne que la commune ne possède pas. La meilleure solution a été trouvée en collaboration avec le group E.

Relevé des données

Le relevé par quart d'heure se fera grâce aux compteurs avec courbe de charge couplés aux modules de télérelevé de la société Tétraèdre.

La transmission vers le système de facturation I-SE se fera par une communication GSM/GPRS.

1 <http://www.tsr.ch/tsr/index.html?siteSect=200001&sid=9754690>

Tous les jours par liaison FTP les données seront transmises à l'EDM (du Groupe E). En cas de pannes, les données des jours précédents seront utilisées et une correction en fin de mois sera possible.

Critère de choix

Le coût et la possibilité de respecter les délais étaient les principaux critères. Sur ces deux points la solution en collaboration avec le groupe E donne entièrement satisfaction. De plus le contrat annuel renouvelable est un atout dans le cas où d'autres opportunités se présenteraient.

Coûts

- *télérelevé* (78'000) comprend le matériel et les modules nécessaires développés par la société Tétraèdre.
- *I-SE* (60'000) modification du logiciel de facturation.
- *DM GRD* (32'000) mise en place du système EDM chez le groupe E

Frais annuels d'exploitation

Les frais annuels d'exploitation d'env. 75'000 comprennent notamment l'amortissement sur 5 ans et les prestations d'hébergement et de maintenance du système EDM du Groupe E. Hormis les frais d'installation et de maintenance des compteurs (~2'000 CHF) facturés directement aux clients élus, l'entier des consommateurs paie le prix de ces installations par le biais du droit de timbre. Il faut tout de même nuancer ces montants. Les frais d'exploitations représentent moins d'un pourcent des charges totales d'entretien du réseau.

Le timbre est différencié uniquement pour les clients selon s'ils sont connectés au réseau moyenne tension (env. 20 clients) ou basse tension.

Conclusion

La commission constate que la municipalité a respecté les procédures légales en faisant appel à la clause d'urgence par le biais d'une communication. L'objet de ce préavis n'est pas optionnel c'est une obligation créée par la législation fédérale en vue de la libéralisation. Nous pouvons simplement constater que face aux délais imposés et aux changements fréquents des directives et ordonnances, la municipalité a su faire les bons choix qui devraient permettre à la ville de disposer des bons outils à temps tout en ménageant les finances communales.

C'est donc à l'unanimité de ces membres que la commission a accepté les articles 1, 2 et 3 du préavis n°42.

Le rapporteur : David Wulliamoz



Yverdon-les-Bains, le 14 Octobre 2008